



Règlement Intérieur de l'association Tournefeuille Altitude Grimpe (TAG)

Mai 2023

**Boulevard Alain Savary - 31170 Tournefeuille
courriel : web@tag.asso.fr - www.tag.asso.fr**

**Agrément Jeunesse et Sports n° 31 AS 996
N° Déclaration des Etablissements d'Activités Physiques et Sportives 03101et0072
SIRET 441 309 317 00010**



Table des matières

TITRE I - COMPOSITION – DISPOSITION D’ADHESION	2
Article 1 - Préambule	2
Article 2 – Objet	2
Article 3 - Affiliation et agrément	2
Article 4 – Conditions d’adhésion au TAG	3
Section 1 – Membres pratiquant les activités du TAG	3
Section 2 – Les membres tiers	4
Article 5 – Durée de l’adhésion	5
Article 6 – Période de délivrance – Mutations	5
Article 7 – Droits des adhérents	5
Article 8 – Obligations des adhérents	5
Article 9 – Perte de la qualité de membre (démission – radiation – exclusion)	6
TITRE II - L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	7
Article 10 – Composition de l’Assemblée Générale	7
Article 11 – Types d’Assemblée Générale	7
Section 1 – Assemblée Générale ordinaire	7
Section 2 – Assemblée Générale extraordinaire	7
Article 12 – Convocation	7
Article 13 – Quorum	8
Article 14 – Motions	8
Article 15 – Déroulement de l’Assemblée Générale	8
Article 16 – Elections des membres du Comité Directeur et du Bureau	8
Article 17 – Droit de vote	9
Article 18 – Opérations de vote	9
TITRE III - LE COMITÉ DIRECTEUR ET LE COMITÉ OPÉRATIONNEL	9
Article 19 – Composition et constitution	9
Article 20 – Réunions du Comité Directeur et du Comité Opérationnel	10
Article 21 – Déroulement des séances	10
Article 22 – Attributions	10
Article 23 – Prise de décision	10
TITRE IV - LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU	11
Article 24 – Le Président	11
Section 1 – Délégation de pouvoirs du Président	11
Section 2 – Autorité sur le personnel et sur les intervenants	11
Article 25 - Le Bureau	11



Section 1 - Composition	11
Section 2 - Réunions	11
Section 3 – Attributions	11
TITRE V – COMMISSIONS ET COMITÉS SPORTIFS	11
Article 26 – Les Commissions	11
Article 27 – Les comités sportifs	12
TITRE V - RÈGLEMENTS PARTICULIERS	13
Article 28 – Les encadrants bénévoles	13
Section 1 - Qualité des encadrants	13
Section 2 - Formation des encadrants	13
Article 29 - Activité escalade en SAE	14
Section 1 – Accès escalade sur les SAE attribuées par la Mairie au TAG	14
Section 2 – Pratique en respect des règles de sécurité	16
Section 3 – Ouverture aux Licenciés FFME	18
Article 30 – Sorties sur site naturel	19
Article 31 – Groupes Compétition	19
Section 1 – Groupes “*perfs” : Microperfs, Relève et Perf	19
Section 2 – Groupe Élite	19
Section 3 – Règles de fonctionnement spécifiques	19
Section 4 – Règles d’organisation des déplacements en compétition	20
1. Introduction	20
2. Les frais d’inscription aux compétitions	21
3. Les compétitions non prises en charge par le TAG	21
4. Les compétitions prises en charge par le TAG, dites « officielles TAG » et « officielles restreintes TAG »	21
4.1 Quelles sont les compétitions « officielles TAG » ?	21
4.2 Cas particulier des compétitions « Officielles restreintes TAG »	21
4.3 Quand sont-elles identifiées ?	21
4.4 Qui peut bénéficier d’une organisation TAG ?	22
4.5 Mise en place d’une organisation TAG	22
4.6 Règles de choix des accompagnants	22
4.7 Règles financières de prise en charge	23
4.8 Personnes non prises en charge (grimpeurs, chauffeurs, accompagnants)	23
4.9 Précautions pour le responsable de la sortie	24
4.10 Contraintes budgétaires	24
Article 32 – Règlement de la randonnée	24
Section 1 – Modalités de fonctionnement	24



Section 2 – Les sorties	24
Section 3 – Modalités de participation	24
Section 4 – La sécurité	25
Article 33 – Règlement du ski-alpinisme et de l'alpinisme	25
Article 34 - Equipements de Protection Individuelle (EPI) – dispositions générales	27
Article 35 - Relations entre adhérents	28
TITRE VI - RESSOURCES ANNUELLES	29
Article 36 – Cotisation des adhérents	29
Article 37 – Prise en compte des frais individuels	29
Article 38 – Autres ressources financières	31
Article 39 – Exercice comptable	31
TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES	31
Article 40 – Obligation de discrétion	31
Article 41 – Cadres techniques et personnel mis à disposition	31



TITRE I - COMPOSITION – DISPOSITION D'ADHESION

Article 1 - Préambule

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne de l'association Tournefeuille Altitude Grimpe. Il est établi en application de ses Statuts.

Article 2 – Objet

Les dispositions du présent Règlement Intérieur sont destinées à préciser les modalités d'application des Statuts de l'association Tournefeuille Altitude Grimpe auxquelles elles sont réputées conformes. En cas de divergence, les dispositions statutaires prévalent sur celles du Règlement Intérieur. Toute divergence constatée par le Comité Directeur de l'association donne lieu à la modification appropriée du Règlement Intérieur à la prochaine Assemblée Générale de l'association. En cas de nécessité, le Comité Directeur peut compléter en cours d'année un ou des Articles du Règlement Intérieur par des décisions directement applicables qui seront soumises au vote de la prochaine Assemblée Générale.

Article 3 - Affiliation et agrément

L'association Tournefeuille Altitude Grimpe est officiellement affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME), la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA), et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. De par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la FFME dont elle relève ainsi qu'à ceux de ses comités territorial et/ou régional.

N° inscription préfecture : 3/28477 du 09/09/1998 – JO du 26/06/1998 n° 459

Agrément Jeunesse et Sports : n° 31 AS 996, le 13/06/01.

N° Déclaration des Établissements d'Activités Physiques et Sportives : 03101 ET 0072

N° affiliation FFME : 031 044

Conventions ANCV :

- *coupons sports* : n° 526778 E001 P001
- *chèques vacances* : n° 179186 E 001 P 001

Enregistrement statistique INSEE : depuis le 20 mars 2002 :

- *Identifiant SIRET* : 441 309 317 00010
- *Identifiant SIREN* : 441 309 317
- *Activité principale exercée (code APE)* : 926C (autres activités sportives)

Article 4 – Conditions d'adhésion au TAG



Section 1 – Membres pratiquant les activités du TAG

Est déclarée adhérente toute personne qui :

- a suivi toutes les étapes de la procédure d'inscription en vigueur détaillée sur le site web du TAG. Cette procédure vaut pour demande d'adhésion et acceptation des Statuts et du Règlement Intérieur ;
- a reçu acceptation d'adhérer de la part du Comité Directeur du TAG qui la délivre pour chaque activité en fonction des capacités de la personne, des places disponibles dans les différents groupes et créneaux, et de tout autre paramètre jugé opportun pour accepter ou non la demande ;
- est à jour de sa cotisation ;
- est titulaire de la licence fédérale concernée;
- a contracté une assurance en conformité avec les exigences de la Fédération concernée.

Après confirmation de l'adhésion par le Bureau du TAG, les adhérents bénéficient sans restriction de tous les droits et avantages attachés à cette qualité, qu'ils conserveront jusqu'à la fin de l'année sportive concernée.

Chaque année au début de la période d'inscription, le Comité Directeur propose un ensemble d'activités, de groupes et de créneaux. Ces activités, groupes et créneaux peuvent évoluer au cours de la période d'inscription en fonction des besoins exprimés et des possibilités d'encadrement. Le TAG s'engage à tenir au courant les personnes engagées dans la procédure d'inscription de ces évolutions. Une personne qui avait demandé d'adhérer à une activité, groupe ou créneau particulier qui n'est finalement pas offert n'est pas tenue de maintenir son inscription.

Section 2 – Les membres tiers

Est déclarée adhérente tierce toute personne qui, sans être membre selon les termes de la section 1 :

- est inscrit à une activité proposée par le TAG mais non couverte par la licence FFME (telle que le yoga). Cette inscription vaut pour acceptation des Statuts et du Règlement Intérieur ;
- a reçu acceptation d'adhérer de la part du Comité Directeur du TAG qui la délivre pour chaque activité en fonction des capacités de la personne, des places disponibles dans les différents groupes et créneaux, et de tout autre paramètre jugé opportun pour accepter ou non la demande ;
- est à jour de sa cotisation.

Les membres tiers ont les droits et obligations des adhérents ne s'inscrivant pas dans le cadre des activités FFME et leur vote a une valeur consultative lors de l'Assemblée Générale.

Article 5 – Durée de l'adhésion



La durée de validité de l'adhésion est au maximum d'une année sportive (1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année civile suivante). Toute adhésion en cours de saison sportive cesse de produire ses effets au 31 août suivant à minuit.

A l'expiration de chaque saison sportive, tout adhérent qui souhaite rester membre du TAG doit avoir effectué une réinscription.

Article 6 – Période de délivrance – Mutations

L'adhésion et la licence FFME ou FFSA associée peuvent être délivrées tout au long de la saison sportive. En cours d'année, la part de la cotisation hors licence est établie au prorata des mois restants jusqu'à la fin de la saison.

Toutefois, la réglementation sportive sur les mutations peut prévoir des périodes en dehors desquelles une personne licenciée au titre d'une association affiliée ne peut solliciter de licence au titre d'une autre association.

Article 7 – Droits des adhérents

Les adhérents bénéficient de l'ensemble des droits et prérogatives prévus par les Statuts du TAG et règlements fédéraux de la FFME.

En particulier, ils peuvent :

- Participer aux activités prévues par le TAG, conformément à la fiche d'inscription remplie au moment de l'adhésion.
- Postuler à l'organisation de compétitions ou manifestations au sein du TAG ou pour le compte de la FFME.
- Participer à la gestion de l'association en postulant au Comité Directeur, donc au Comité Opérationnel, au Bureau ou à toute commission ou comité sportif suivant les conditions prévues dans les Statuts et le Règlement Intérieur.
- Bénéficier des garanties d'assurance souscrites par la FFME en vue de répondre aux exigences légales en la matière.
- Participer à la gestion de la FFME, via ses comités.

Article 8 – Obligations des adhérents

Tout adhérent est soumis aux règlements fédéraux, à l'ensemble des obligations prévues par les Statuts et par le Règlement Intérieur du TAG ainsi qu'à toute décision prise par le Bureau ou le Comité Directeur du TAG.

En particulier, il doit :

- Pour s'inscrire, remplir et signer tous les documents d'inscription de l'année concernée et suivre la procédure d'inscription en vigueur, incluant la présentation d'un certificat médical (valable 3 ans) ou d'une attestation médicale (dans le cas où un certificat médical a été fourni l'année précédente ou l'année d'avant), tel qu'exigé par la fédération concernée ; dans le cas d'une demande d'adhésion à la section « Ski Alpinisme », le certificat médical doit être fourni chaque année et l'activité « Alpinisme » ne doit pas être contre-indiquée ;



- Régler sa cotisation annuelle avec son inscription ;
- Respecter scrupuleusement l'ensemble des lois et règlements en vigueur ;
- Prêter assistance, dans la mesure de ses moyens d'action, à toute demande du TAG ou, au delà, de la FFME ;
- Contribuer à la lutte antidopage en acceptant les actions de prévention ainsi qu'en prêtant son concours à la mise en œuvre des enquêtes et contrôles, perquisitions et saisies organisées en application de la législation en vigueur relative à la lutte contre le dopage, que ces mesures aient été entreprises sur instruction du ministre chargé des sports ou à la demande de la FFME ;
- Se comporter loyalement envers le TAG, la FFME et, plus particulièrement, s'abstenir de toute action, directement ou par personne interposée, de nature à porter atteinte à l'image du TAG, de la FFME ou des disciplines dont celle-ci assure la gestion.

Article 9 – Perte de la qualité de membre (démission – radiation – exclusion)

En référence à l'article 5 des Statuts, la qualité de membre du TAG se perd par non réinscription à l'expiration de la saison sportive, démission, radiation, exclusion ou décès.

La démission est un droit que les membres peuvent exercer à tout moment. Il n'est pas prévu de remboursement de cotisation en cas de démission.

Le non-paiement de la cotisation est une cause automatique de perte de la qualité de membre, entraînant donc la radiation.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée pour tout manquement à la sécurité, pour le non-respect du Règlement Intérieur ou plus généralement pour tout motif grave lié à un agissement de sa part ou d'un de ses représentants légaux.

La procédure d'exclusion est la suivante :

- Dès que le fait ou les faits est ou sont constaté(s) et rapporté(s) au Comité Directeur, une procédure disciplinaire peut être mise en place. Le Comité Directeur enregistre et consigne le ou les fait(s). L'organe compétent pour traiter l'instruction disciplinaire est le Bureau (Président, Secrétaire, Trésorier), assisté du rapporteur du ou des fait(s).
- Le Bureau informe le ou les membres responsables du ou des fait(s).
- Le Bureau convoque le ou les membres responsables du ou des fait(s) dans un délai raisonnable en fonction des disponibilités. L'entretien se tient dans un délai d'au moins 8 jours après l'envoi de la lettre de convocation par lettre recommandée avec avis de réception.
- Une fois les échanges contradictoires réalisés, les faits établis, le Bureau exprime sa décision disciplinaire qui peut aller jusqu'à l'exclusion, par lettre recommandée avec avis de réception.
- L'exclusion est définitive, sauf recours légal éventuel.

TITRE II - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Article 10 – Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose des adhérents et des représentants des mineurs non émancipés de l'association Tournefeuille Altitude Grimpe, conformément à l'Article 6 du Titre II des Statuts.

Les membres donateurs, bienfaiteurs et bénévoles sont également convoqués pour assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Les candidats aux élections statutaires assistent de droit à l'Assemblée Générale chargée de procéder aux dites élections.

Les personnels, intervenants rémunérés du TAG assistent à l'Assemblée Générale du TAG dans le cadre de leurs fonctions sur demande du Président du TAG. Ces personnes n'ont pas le droit de vote au titre de ces fonctions.

Le Président du TAG peut inviter à assister à l'Assemblée Générale le Président du Comité Territorial et de la Ligue Occitanie FFME, ou du siège national de la FFME, tout représentant de la Jeunesse et des Sports, le Maire et/ou le Maire Adjoint délégué aux sports de Tournefeuille, ainsi que toute personne liée aux activités statutaires. Ces personnes n'ont pas le droit de vote.

Article 11 – Types d'Assemblée Générale

Section 1 – Assemblée Générale ordinaire

Elle se réunit a minima une fois par an dans les 3 mois qui suivent la clôture de l'exercice et comporte a minima dans son ordre du jour les points suivants :

- bilan moral et financier de l'exercice écoulé
- prévision d'activité pour l'exercice à venir
- budget prévisionnel de l'exercice à venir
- élection du Comité Directeur pour l'exercice à venir.

Section 2 – Assemblée Générale extraordinaire

Elle peut être convoquée à tout moment pour délibérer sur des décisions importantes qui sortent du cadre du mandat donné au Comité Directeur par l'Assemblée Générale ordinaire pour l'exercice en cours.

Article 12 – Convocation

La date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sont portés à la connaissance de ses membres au moins 15 jours à l'avance par les moyens suivants :

- publication sur le site Internet du club,
- courriel adressé aux membres

Une adresse courriel valide et régulièrement consultée est en effet demandée lors de l'inscription. Exceptionnellement, un membre du TAG peut demander un envoi de la convocation par courrier postal s'il en fait explicitement la demande lors de l'inscription.

La convocation comprend obligatoirement l'ordre du jour et les résolutions soumises au vote. Les dossiers particuliers relatifs aux votes de l'Assemblée Générale peuvent être consultés par



les adhérents sur le site internet du TAG ou au siège de l'association sur demande préalable au Président ou au Secrétaire, au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Le délai de convocation peut être réduit en cas d'urgence. Il y a notamment urgence lorsque la tenue immédiate d'une Assemblée Générale est rendue indispensable pour se conformer à des prescriptions législatives ou réglementaires ou, plus généralement, lorsque le fonctionnement du TAG risquerait d'être paralysé en cas de respect du délai normal de convocation.

Lorsqu'il est fait usage de cette possibilité, le Président du TAG décide, en concertation avec les membres du Comité Directeur, des aménagements à apporter à la procédure de tenue de l'Assemblée Générale, notamment pour assurer une information suffisante des membres de celle-ci.

Article 13 – Quorum

L'Assemblée Générale ou l'Assemblée Extraordinaire se réunissent sans condition de quorum.

Article 14 – Motions

En vue de leur inscription à l'ordre du jour, les motions et propositions doivent être adressées au Président de l'association au moins 30 jours avant l'Assemblée Générale, afin qu'il vérifie leur conformité aux Statuts.

Article 15 – Déroulement de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est présidée par le Président en exercice ou à défaut pour raison de force majeure par un représentant du Comité Directeur.

L'Assemblée Générale suit et traite les points inscrits à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale ordinaire est conclue par la démission du Comité Directeur et la réélection des représentants au dit Comité Directeur.

Tout candidat à un mandat au Comité directeur doit faire acte de candidature par lettre ou par courriel adressé au Président avant la date de l'Assemblée Générale. Des candidatures orales, par les candidats, lors de l'Assemblée Générale peuvent également être acceptées par l'Assemblée Générale.

Article 16 – Elections des membres du Comité Directeur et du Bureau

Tout adhérent majeur peut être élu au Comité Directeur.

Les élections des membres du Comité Directeur et du Bureau se déroulent selon la procédure décrite dans les Articles 7 et 8 du titre III des Statuts.

Deux représentants des jeunes mineurs du TAG peuvent également siéger à titre d'expert au sein du Comité Opérationnel suivant les modalités de l'Article 19 ci-dessous.

Article 17 – Droit de vote

Tout adhérent majeur, à jour de sa cotisation, ainsi que tout représentant légal de mineur non émancipé a droit de vote.



Un représentant légal d'un mineur dispose d'une voix ; en cas de plusieurs enfants mineurs, un représentant légal dispose de l'ensemble des voix de ses enfants, ainsi que de la sienne s'il est adhérent.

Article 18 – Opérations de vote

Le vote se fait à main levée en comptabilisant le nombre de voix, sauf si le scrutin secret est demandé par le Président ou par la majorité absolue des membres, représentant au moins la majorité absolue des voix.

Les résolutions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés. Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Pour les scrutins secrets :

- Les votants utilisent exclusivement le matériel fourni par le Comité Directeur.
- Le Comité Directeur prépare les bulletins et met à disposition des urnes.
- Le Comité Directeur organise le dépouillement sous le contrôle de 2 adhérents, non membres du Comité Directeur, choisis parmi les présents à l'Assemblée Générale, qui forment alors la commission de contrôle.
- La salle de dépouillement n'est pas ouverte au public. La commission de contrôle des opérations de vote peut cependant autoriser des observateurs à assister, sans intervention de leur part, aux opérations de dépouillement.
- Dans le cas d'élections, les candidats assistent de droit, sans y participer, aux opérations de dépouillement.

TITRE III - LE COMITÉ DIRECTEUR ET LE COMITÉ OPÉRATIONNEL

Article 19 – Composition et constitution

Comme précisé à l'Article 7 des Statuts, le Comité Directeur est composé des 3 membres du bureau (Président, Trésorier et Secrétaire), des coordinateurs des commissions, des gestionnaires financiers des commissions (voir Article 26 ci-dessous), du coordinateur sécurité, et de toute autre personne proposée par l'Assemblée Générale dans la limite de 12 personnes maximum. Ces personnes sont élues par l'Assemblée Générale.

Le Comité Opérationnel est composé des membres du Comité Directeur, ainsi que des personnes mises à disposition au TAG, administratifs et au besoin techniques. Un ou deux représentants des jeunes du TAG peuvent participer à la gestion de l'association en assistant aux réunions du Comité Opérationnel. Ces représentants des jeunes sont élus parmi les participants des différents groupes « progression », « performance » ou « élite ».

Les représentants des jeunes sont soumis aux mêmes obligations de présences prévues à l'Article 7 des Statuts.

Article 20 – Réunions du Comité Directeur et du Comité Opérationnel

Le Président ou le Secrétaire ou un autre membre désigné par le Secrétaire convoque les membres du Comité Directeur et du Comité Opérationnel au moins 7 jours à l'avance, sauf urgence manifeste.



L'ordre du jour est arrêté par le Président ou le Secrétaire ou un autre membre désigné par le Secrétaire, en accord avec le Bureau. Il comporte de droit toute proposition émanant d'un membre du Comité Directeur ou du Comité Opérationnel parvenue au Président ou au Secrétaire au moins 4 jours avant la date de la réunion.

Le Président peut inviter aux réunions du Comité Directeur et du Comité Opérationnel, à titre consultatif, toute personne dont la présence est jugée utile aux débats.

Article 21 – Déroulement des séances

Chaque séance du Comité Directeur et du Comité Opérationnel donne lieu à un Procès Verbal (PV) qui est approuvé par les membres ayant participé à la séance, par courrier électronique ou lors de la séance suivante.

Le PV est préparé par le Secrétaire ou par un autre membre désigné par le Secrétaire.

La présence aux réunions des membres du Comité Directeur ou du Comité Opérationnel est mentionnée dans le PV.

Article 22 – Attributions

Le Comité Directeur arrête la politique du TAG et affecte les budgets nécessaires en respectant les décisions prises en Assemblée Générale et dans le respect des Statuts et du Règlement Intérieur. Le Comité Directeur traite des sujets en lien avec les personnes mises à disposition au TAG.

Le Comité Directeur désigne le représentant du TAG à l'Assemblée Générale des Comités Territorial et de la ligue Occitanie de la FFME, si le Président ne peut y assister, ainsi que des réunions OMS (Office Municipal des Sports de Tournefeuille) ou de toute instance à laquelle le TAG est membre.

Le Comité Opérationnel administre les activités et projets courants du TAG, en lien avec les Commissions. En particulier, il traite de tous les sujets dépassant le périmètre d'action des Commissions, ou concernant plusieurs Commissions..

Article 23 – Prise de décision

Les décisions du Comité Directeur ou du Comité Opérationnel sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres du Comité Directeur.

Le vote par procuration n'est pas admis à l'intérieur du Comité Directeur. Le vote est secret quand il est demandé par la majorité des membres présents du Comité.

TITRE IV - LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

Article 24 – Le Président

Conformément à l'Article 13 du titre III des Statuts, le Président représente le TAG en justice, en action comme en défense.

Sauf urgence manifeste, en particulier pour les procédures de référé, il ne peut toutefois introduire une action en justice que sur autorisation du Comité Directeur.



Section 1 – Délégation de pouvoirs du Président

En accord avec le Comité Directeur, le Président peut déléguer certaines de ses attributions. Il peut être mis fin à ces délégations dans les mêmes conditions.

Section 2 – Autorité sur le personnel et sur les intervenants

Le Président a autorité sur les personnes mises à disposition du TAG et sur les intervenants, bénévoles ou rémunérés. Il procède aux embauches et au choix des intervenants après concertation avec le Comité Directeur. Il peut licencier ou démettre de ses fonctions tout intervenant après avis du Comité Directeur.

Article 25 - Le Bureau

Section 1 - Composition

Conformément à l'Article 8 du titre III des Statuts, le Bureau du TAG comporte au minimum trois membres : le Président, le Secrétaire, le Trésorier.

Section 2 - Réunions

Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président.

Si pour des raisons majeures le Bureau ne pouvait réunir ses membres, ceux-ci seraient exceptionnellement consultés par correspondance ou lors d'une conférence téléphonique.

Tout membre du Bureau absent à trois séances consécutives de façon non justifiée est considéré comme démissionnaire, sauf vote contraire du Bureau.

Section 3 – Attributions

Le Bureau est l'organe exécutif du TAG.

Il assure la mise en œuvre de la politique fédérale du TAG, prend toute mesure d'administration générale et rend compte au Comité Directeur. Chaque année, il présente à l'Assemblée Générale les rapports moraux et financiers de l'exercice clos pour approbation.

TITRE V – COMMISSIONS ET COMITÉS SPORTIFS

Article 26 – Les Commissions

Pour l'accomplissement des activités statutaires et des tâches de gestion du TAG, le Comité Directeur institue les Commissions dont il a besoin. Le coordinateur et le gestionnaire financier de chaque Commission sont élus par l'Assemblée Générale et font partie du Comité Directeur. Les Commissions officiellement constituées à partir de la rentrée 2019 et leurs domaines d'activités respectifs sont les suivants :

- Administration: gestion des personnes mises à disposition au TAG (ressources humaines et aspects financiers, relations avec le GEME – Groupement Employeur Montagne et Escalade), inscriptions (groupes, répartition et transfert des membres), local et matériel bureautique, formations (brevets fédéraux, passeports, remboursement mairie, ...),



demandes financements (CNDS, CG, CR, CT et ligue Occitanie FFME, mairie, ...), défiscalisation pour les transports, etc.

- Communication et Partenariats : communication interne au sein des adhérents (accueil, bénévolat, diffusion de l'information, ...) ; communication externe (site web, partenariat, mécénat, labels, relations clubs extérieur, Portes Ouvertes, relation Lycée Française, UNSS, collèges, et autres clubs résidents, ...)
- Vie du Mur : créneaux (planning, encadrement), ouvertures, acquisition et gestion du matériel technique (EPI, prises, etc.), sécurité (formation et information), animations et événements fédérateurs, etc.
- Compétition : gestion des groupes compétition (entraînement, encadrement, déplacements, sorties falaise, etc.), relations avec la Ligue Occitanie et le CREPS, organisation des compétitions locales, etc.
- Plein-air et autres animations : ski alpinisme, randonnée, sorties falaises des groupes jeunes « découverte » et « progression » et des adultes, gestion du matériel plein-air, sorties familles, TAG dans les Alpes, etc.
- Publics spécifiques : gestion des activités pour publics spécifiques incluant le sport adapté, le handisport, le sport-santé, le sport sénior, le sport-scolaire, et les relations avec les fédérations et les acteurs concernés

Chaque commission définit, propose et soumet au Comité Opérationnel:

- le règlement de ses activités,
- le calendrier et le programme de ses activités,
- les actions de formations de cadres techniques nécessaires à la conduite de ses activités dans le respect des dispositions légales et réglementaires de la FFME,
- les demandes d'acquisition de matériels ou d'équipements,
- le budget nécessaire.

Article 27 – Les comités sportifs

Conformément aux dispositions statutaires de la FFME et FFSA et à l'Article 16 des Statuts du TAG, les disciplines suivantes peuvent être gérées par des comités sportifs en fonction des besoins :

- randonnée de montagne, raid de montagne, raquettes à neige
- ski alpinisme
- alpinisme
- canyoning
- escalade
- expéditions

Chaque comité sportif est constitué de deux à dix membres, issus des membres du TAG, et désignés par le Comité Opérationnel. Le nombre de membres de chaque comité sportif est arrêté par le Comité Opérationnel. Le comité sportif élit un représentant qui rapporte au Comité Opérationnel.



Chaque comité sportif a pour mission d'organiser la vie et de concevoir le développement de l'activité concernée pour le plus grand nombre, et le cas échéant, dans le cadre fixé par la fédération pour les activités de compétition.

TITRE V - RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Article 28 – Les encadrants bénévoles

Section 1 - Qualité des encadrants

Les activités organisées par l'association peuvent être encadrées par des bénévoles adhérents du TAG pour l'activité considérée. Les encadrants sont titulaires de diplômes ou brevets fédéraux garantissant la conduite des activités dans les règles de l'art. Le Président peut en outre autoriser un adhérent du TAG non diplômé à encadrer une activité en jugeant que la personne considérée possède les compétences requises.

Lorsque des bénévoles encadrent officiellement une activité, ils ont toute autorité sur les adhérents et invités qui participent à l'activité. Ils se doivent de faire appliquer le Règlement Intérieur et sur cette base, peuvent décider d'exclure temporairement un pratiquant s'ils jugent que son comportement est inapproprié et/ou met en danger sa propre personne ou les autres pratiquants. L'événement doit être signalé au Comité Opérationnel par courriel, qui peut décider de convoquer les parties prenantes de l'événement, et prendre toutes les décisions disciplinaires qui s'imposent à l'endroit du ou des pratiquants impliqué(s).

Les bénévoles élus au Comité Directeur et travaillant dans les commissions et les personnes ayant la responsabilité d'une séance au moins une semaine sur trois (encadrement ou surveillance) bénéficient d'un tarif bénévole dont le montant est voté chaque année par l'Assemblée Générale. Une personne en train d'effectuer un stage de validation d'une formation au sein du TAG peut bénéficier du tarif bénévole. Le tarif bénévole peut varier selon la qualité des activités de bénévolat effectuées.

Section 2 - Formation des encadrants

Les adhérents peuvent, s'ils le désirent, effectuer des stages fédéraux diplômants. Les postulants aux formations s'inscrivent aux formations approuvées par la Commission Administration et s'acquittent des droits de formations et tous frais annexes.

Section 3 – Paiement et remboursement partiel des formations

L'adhérent bénéficiaire de la formation règle l'intégralité des frais de formation.

Le TAG et la mairie de Tournefeuille lui remboursent 75% de ces frais, dans la mesure où :

- il a réussi son stage de formation
- il a complété son stage de validation et s'est engagé préalablement à participer régulièrement aux activités du TAG en accord avec la formation considérée, pendant au moins 4 années ;
- cet engagement et son inscription à la formation considérée ont été acceptés préalablement par le Commission Administration ;
- il remet une facture émise par l'organisme ayant réalisé la formation.



Cette prise en charge concerne exclusivement les frais de formation facturés par l'organisme habilité délivrant la formation, incluant éventuellement hébergement et nourriture.

Le remboursement de la formation est effectué sur 4 années, à raison de 40% remboursés la première année et 20% chaque année suivante.

Dans le cas où l'adhérent ne réussirait pas son stage de formation, le remboursement des 75% des frais de formation est discuté au cas par cas par la Commission Administration, en fonction de l'engagement passé et envisagé de l'adhérent.

Article 29 - Activité escalade en SAE

Section 1 – Accès escalade sur les SAE attribuées par la Mairie au TAG

L'accès aux Structures Artificielles d'Escalade (SAE) des gymnases de Tournefeuille se fait dans une plage horaire attribuée chaque année au TAG par la Mairie de Tournefeuille (« plage horaire du TAG ») dans laquelle le TAG organise des séances d'escalade selon des créneaux réguliers (« créneaux réguliers du TAG ») et éventuellement d'autres événements et activités (compétitions, stages, formations, événements à destination de publics non adhérents, etc.)

L'accès est autorisé à un adhérent à jour de sa cotisation uniquement pendant le ou les créneaux réguliers sur lequel ou lesquels il est inscrit, tel que validé par la Commission Vie du Mur (groupes enfants ou adolescents « découverte », « progression », « performance », « élite » ; adultes encadrés ou surveillés ; ou groupes spécifiques avec des partenaires institutionnels, par exemple des institutions de gestion de personnes handicapées,...). Le port du badge "adhérent" est obligatoire sur les séances adultes encadrés et surveillés.

Les séances d'escalade régulières ont lieu de septembre à juin hors vacances scolaires, en règle générale. Les dates de début et de fin d'activité en salle sont établies chaque année par le Comité Opérationnel et sont disponibles sur le site web du TAG.

La Commission Vie du Mur nomme un ou plusieurs encadrants pour chaque séance d'escalade.

En plus des cas réguliers décrits ci-dessus, l'accès aux SAE gérées par le TAG peut être proposés aux personnes suivantes dans les cas suivants :

- Sur proposition d'une Commission ou du Comité Opérationnel, il peut être décidé d'organiser des séances escalade sur projet (haut niveau, interclubs, stage,...) pendant les vacances scolaires dans la limite des disponibilités agréées avec la Mairie ou le service des sports, pour les adhérents et les non-adhérents du TAG. Ces activités sont réalisées sous la responsabilité d'un cadre professionnel ou bénévole du TAG.
- Le Comité Opérationnel peut exceptionnellement proposer l'accès aux SAE dans les créneaux réguliers du TAG à des personnes non-adhérentes du TAG bénéficiant ponctuellement d'une licence découverte FFME, ainsi qu'à des licenciés de fédérations affiliées d'autres clubs de la région dans le cadre d'activités interclubs. Des modalités particulières pourront être mises en place. Chaque cas doit être discuté et accepté individuellement par le Comité Opérationnel.
- Dans le cas de Portes Ouvertes, des personnes non-licenciées peuvent exceptionnellement accéder à ces SAE sur des périodes restreintes et identifiées telles quelles.



- Des adultes non-adhérents peuvent être invités par des adhérents adultes du TAG durant les créneaux réguliers « adultes surveillés » (soirs de la semaine) ou « famille » (samedi après-midi) selon les modalités suivantes :
 - chaque adhérent adulte invite par défaut un seul adulte non-adhérent à la fois ; une demande explicite doit être faite pour une invitation de plusieurs personnes à la fois
 - l'invité doit être autonome dans sa capacité à grimper et assurer, autonomie garantie par l'invitant, par un diplôme, par une personne du club ayant autorité et qualifications ;
 - l'invitant doit en faire la demande 4 jours à l'avance par mail au TAG (web@tag.asso.fr) ;
 - l'invitant recevra le formulaire adéquat décrivant les modalités et tarifs en vigueur pour l'invité, et devra le remplir et le rendre au responsable du créneau avec le chèque à son arrivée ;
 - l'invitant est alors responsable de son invité et doit s'assurer que son niveau de pratique lui permet de pratiquer l'escalade en toute sécurité
 - il n'y a pas de limite quant au nombre d'invitations dont peut bénéficier un non-adhérent ;
 - la possibilité d'inviter un non-adhérent peut être suspendue en cours de saison par le Comité Opérationnel s'il juge que la fréquentation de la SAE est trop importante;
 - exceptionnellement, le Comité Directeur se réserve le droit d'exonérer certains invités de participation financière ; toutes les exonérations seront notées dans les comptes rendu de Comité Directeur
- Lors de créneaux particuliers validés par la Commission Vie du Mur, l'accès au SAE peut être proposé à des adultes non-adhérents sans nécessiter une invitation par un membre, pourvu qu'un surveillant soit également présent et que le non-adhérent se soit acquitté du paiement demandé aux non-licenciés
- Les compétiteurs du groupe « élite » peuvent accéder aux SAE gérées par le TAG durant tous les créneaux horaires du TAG. Les compétiteurs du groupe « élite » peuvent aussi avoir accès aux SAE durant la plage horaire du TAG, en dehors des créneaux horaires du TAG s'ils sont détenteurs du passeport orange et si au moins un majeur se trouve parmi eux.
- Les adhérents bénéficiant du tarif bénévole (voir Article 28, section 1) et détenant au moins le passeport FFME orange peuvent accéder aux SAE durant la plage horaire du TAG, en dehors des périodes des créneaux réguliers, avec éventuellement les membres de leur famille s'ils sont adhérents au TAG.
- Les professionnels mis à disposition du TAG peuvent pratiquer l'escalade dans les créneaux adultes surveillés. Pour les professionnels encadrants réguliers, la licence FFME leur est demandée. Pour les professionnels encadrants occasionnels, la licence FFME et l'adhésion au TAG au tarif bénévole leur est demandée.



Des groupes extérieurs peuvent aussi accéder au mur en respectant les règles suivantes:

- ils doivent en avoir fait la demande au club, et avoir obtenu l'accord du Président du TAG ou toute personne désigné par le club pour avoir autorité ;
- Ils doivent être licenciés à la FFME ;
- ils doivent venir avec un encadrant BE ou DE ;
- ils doivent venir avec leur matériel ;
- ils doivent s'acquitter d'un forfait dont le montant est fixé à la discrétion du Comité Directeur.

Tout autre cas devra être présenté au Comité Opérationnel et explicitement approuvé ou pas.

Section 2 – Pratique en respect des règles de sécurité

Les encadrants et les dirigeants du TAG font preuve de la plus grande diligence pour garantir la pratique en conformité avec les règles de l'art et en respect des règles de sécurité connues. Tel que le stipule la FFME, les séances sont soit encadrées soit non-encadrées. Dans le premier cas, un bénévole formé ou un professionnel dispense un enseignement ou un entraînement. Dans le cas des séances non-encadrées, aussi appelées séances libres surveillées, au moins un représentant du club, responsable de la séance est présent, identifiable et en organise le bon déroulement ; il contrôle l'accès, l'utilisation du matériel, la bonne attitude, rappelle les règles de sécurité et reste constamment au sol durant les séances d'escalade. Le responsable de séance libre surveillée est une personne majeure, reconnue compétente, licenciée FFME, nommée par le Comité Opérationnel.

Les séances libres surveillées regroupent uniquement des adultes les soirs de la semaine ou des adultes et des membres mineurs de leur famille (tous étant adhérents) le samedi après-midi. Tous les adultes participant aux séances libres surveillées sont fortement encouragés à passer au moins le module sécurité du passeport escalade jaune.

Les mineurs adhérents peuvent aussi participer aux séances libres surveillées du samedi après-midi sous les conditions suivantes :

- Le mineur a moins de 14 ans ou n'est pas titulaire au moins du passeport escalade orange est sous la responsabilité d'un adulte autorisé à pratiquer dans les séances libres surveillées qui l'accompagne, et un de ses parent a explicitement donné l'autorisation correspondante ;
- Le mineur a 14 ans ou plus et est titulaire au moins du passeport escalade orange et un de ses parent a explicitement donné l'autorisation correspondante

Les adhérents s'engagent à prendre connaissance des règles de sécurité décrites dans les fiches FFME affichées lors des séances sur l'espace de communication du gymnase, et disponibles sur le site web du TAG. Les adhérents reconnaissent pratiquer l'escalade en connaissant leurs limites et responsabilités.

Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et conseils des encadrants et des responsables de séance.

Les encadrants et les responsables de séance ont la charge de demander un comportement prudent de la part des adhérents adultes comme mineurs.



En cas de non respect des instructions, les encadrants et les responsables de séance peuvent exclure immédiatement de la séance d'escalade le grimpeur impliqué.

En cas de comportement dangereux répété ou de non respect des règlements, l'adhérent pourra être exclu définitivement sur décision du Comité Directeur ; dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

Les adhérents doivent s'assurer qu'ils utilisent du matériel, notamment personnel, conforme aux normes en vigueur et en respectant leurs conditions d'utilisation. En cas de doute, les adhérents doivent demander conseil aux encadrants ou responsables de séance présents lors des séances d'escalade. Les encadrants et responsables de séance peuvent interdire à un adhérent d'utiliser son matériel personnel s'il le juge non conforme.

Les dispositifs d'assurance de type 8 sont interdits.

Les adhérents doivent prendre le plus grand soin du matériel mis à leur disposition, ne pas l'emprunter sans autorisation, signaler tout défaut sur celui-ci et le rendre et le ranger en fin de séance.

Les adhérents doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité des locaux mis à disposition du TAG, notamment les gymnases.

Les cordes, les baudriers et tout matériel d'assurance du TAG doivent être pliés et rangés en fin de séance.

Les parents des adhérents mineurs reconnaissent explicitement que leurs enfants pratiquent l'escalade et ils reconnaissent les risques liés à la pratique de cette activité dans le respect des règles de l'art.

Les enfants sont sous la responsabilité du TAG uniquement pendant les activités encadrées. Les parents doivent s'assurer de la prise en charge effective de leur enfant par un encadrant. A la fin des activités, les enfants repassent sous la responsabilité des parents.

Tout nouvel adhérent doit se présenter aux encadrants ou responsables de séance qui vérifient si l'adhérent possède les compétences à grimper en autonomie. Si ce n'est pas le cas, les encadrants ou responsables de séance donnent au nouvel adhérent débutant les règles élémentaires de sécurité lors de la séance et des suivantes : mettre son baudrier, savoir faire son nœud d'encordement, savoir assurer avec un dispositif aux normes, vérifier la mise en place des cordes en moulinette, connaître les ordres et informations de sécurité entre grimpeurs.

L'assureur est le garant de la sécurité du grimpeur. L'assureur doit en toute circonstance rester vigilant et se concentrer à sa tâche. L'assureur doit éviter de discuter pendant qu'il assure un grimpeur.

Il est recommandé aux grimpeurs et assureurs de se concentrer lors de la confection du nœud d'encordement et de la mise en place du dispositif d'assurance en évitant toute discussion pendant toute la procédure de son commencement jusqu'à sa terminaison. Seul le nœud de 8 est accepté comme nœud d'encordement.

Le grimpeur et l'assureur doivent s'autocontrôler avant le départ du grimpeur dans la voie.

Il est interdit de grimper au-dessus de la première dégainé sans être assuré.



L'autodiscipline est de rigueur. Il est demandé à tous les grimpeurs de réfléchir avant de s'engager dans une voie ou sur un passage de bloc sur l'éventualité de gêner un autre grimpeur afin de garantir sa propre sécurité ainsi que celle des autres grimpeurs.

Section 3 – Ouverture aux Licenciés FFME

Le club pourra ouvrir l'accès aux SAE aux licenciés FFME certains dimanches selon les modalités suivantes :

- les horaires sont a priori fixés de 10h à 18h, mais sont soumis aux impératifs de libérer les structures pour des événements particuliers et en cas de défaut de surveillance. Les dates d'ouvertures seront disponibles sur l'agenda du club.
- les séances sont ouvertes aux adhérents du TAG et licenciés FFME à jour de leur licence, ainsi qu'à leurs invités (à raison de 2 invités maximum par licencié)
- une participation financière de 8€ est demandée aux licenciés FFME non-membres du TAG, et de 10€ aux autres invités. Le paiement pourra se faire en espèces ou par le biais du site HelloAsso
- Toute personne non adhérente au TAG qui souhaite pratiquer l'escalade sur ces "séances licenciés" devra s'enregistrer lors de sa première venue en remplissant un formulaire, et attester de son niveau de pratique en escalade lui permettant de pratiquer en autonomie.
- Toute personne venant pratiquer doit se présenter à l'accueil, et y attendre éventuellement la personne responsable.
- Toute personne non adhérente au TAG et licenciée doit présenter sa licence FFME en cours de validité, avec photo. Si celle-ci ne possède pas de photo, une pièce d'identité avec photo reconnaissable sera requise.
- Les licenciés mineurs qui n'ont pas 14 ans révolus ne peuvent pas venir pratiquer seuls. Tout mineur de moins de 14 ans, licencié ou non, doit ainsi être accompagné durant toute sa séance par un adulte responsable licencié, s'étant déclaré compétent pour juger des bonnes pratiques de l'enfant.
- Tout licencié majeur ou mineur peut inviter jusqu'à 2 personnes non licenciées au maximum, ceci afin de faciliter notamment les séances en famille.
- En cas de besoin, le TAG peut prêter du matériel, tels que système d'assurage et baudriers. Tout matériel prêté sera remis moyennant caution ou pièce d'identité qui seront rendues au retour du matériel.

Article 30 – Sorties sur site naturel

Les sorties officielles sur site naturel de l'association font l'objet d'une fiche établie par le responsable de sortie désigné au préalable par le Comité Opérationnel indiquant la date, le lieu, l'objectif de la sortie, la liste des membres y participant ainsi que la liste des encadrants / accompagnateurs (cf Article 37).

Les encadrants peuvent décider de refuser l'inscription d'un membre du club à une sortie pour des motifs objectifs s'ils estiment que sa condition physique, son expérience ou son niveau ne sont pas compatibles avec le niveau ou les risques de la sortie considérée.

Les encadrants peuvent accepter la participation d'une personne non-adhérente du TAG, soit licenciée FFME dans un autre club, soit bénéficiant d'une licence découverte pour la période de



la sortie. Les membres du TAG ont cependant priorité sur ces personnes extérieures. Ces personnes, comme tous les participants, doivent respecter le règlement en vigueur du TAG.

En fonction des circonstances, il peut être demandé une participation financière pour les sorties impliquant une ou des nuits en refuge ou en gîte.

Le port du casque est obligatoire pour les grimpeurs et pour les assureurs ainsi que pour toute personne circulant au pied des voies d'escalade.

Article 31 – Groupes Compétition

Le TAG met en place des groupes à vocation Compétition et Performance avec un encadrement professionnel, à destination des grimpeurs qui souhaitent s'investir dans des entraînements plus importants, atteindre un niveau significatif, et pratiquer en compétition. Chaque groupe peut être divisé en sous-groupes de façon à garantir des entraînements cohérents et adaptés à tous les grimpeurs. Les objectifs sont d'offrir les moyens matériels et humains facilitant l'accroissement des performances individuelles de chaque jeune. En complément, selon les besoins des groupes, des entraînements en salles privées peuvent être proposés.

L'acceptation dans le groupe, et la répartition entre les groupes et sous-groupes est définie par la Commission Compétition, en fonction du niveau, des performances déjà réalisées, et des objectifs de chaque grimpeur. La répartition relève donc de la compétence de la Commission Compétition, avec arbitrage du Comité Opérationnel si besoin.

Les niveaux indicatifs attendus pour chaque groupe sont communiqués au moment des inscriptions pour la saison.

Section 1 – Groupes “*perfs” : Microperfs, Relève et Perf

Les grimpeurs de ces groupes sont appelés à participer à des compétitions et à des sorties en falaise, notamment les compétitions des circuits Championnat, en bloc et difficulté.

Section 2 – Groupe Élite

Ce groupe est destiné aux jeunes ayant des objectifs de « haut-niveau » en compétition.

Section 3 – Règles de fonctionnement spécifiques

Changements de groupes

Les grimpeurs peuvent être amenés à changer de groupe en cours d'année, soit à leur demande, soit sur proposition de la Commission Compétition.

Dans tous les cas, tout changement devra être validé au préalable par la Commission Compétition ou le Comité Opérationnel. Si le changement est ordonné par la Commission Compétition ou le Comité Opérationnel, il devra obligatoirement être appliqué.

Si la modification entraîne un surcoût de cotisation, l'adhérent devra régler le surcoût pour bénéficier d'un changement de groupe.

Grimpeurs « Elite »

Comme pour tout adhérent inscrit sur une ou plusieurs séances hebdomadaires, les grimpeurs des groupes “*perfs” et Élite sont tenus de respecter leurs créneaux respectifs.



Toutefois, les grimpeurs du groupe Élite sont autorisés à venir s'entraîner en-dehors de leur créneau régulier, voir Article 29, section 1. Lors d'une séance encadrée, les participants de celle-ci ont toutefois priorité et le grimpeur Élite doit faire en sorte de ne pas gêner le dit cours.

Toutefois, les grimpeurs du groupe “*perfs” sont autorisés à venir s'entraîner également sur les séances Open & Familles, voir Article 29, section 1. Lors d'une séance encadrée, les participants de celle-ci ont toutefois priorité et le grimpeur doit faire en sorte de ne pas gêner le dit cours.

Vitesse

Des plaques de départ sont utilisées afin de déclencher le chronomètre. Ces plaques de départ sont amovibles, et doivent toujours être rangées dans un emplacement spécifiquement désigné. Elles ne doivent être sorties et utilisées que pour des motifs bien justifiés, sous la responsabilité d'une personne responsable et/ou encadrant, ou avec accord d'un responsable habilité du TAG.

Pour les grimpeurs du TAG identifiés comme pouvant avoir un entraînement spécifique vitesse, le mur de vitesse pourra leur être autorisé, avec ou sans plaques de départ, et ce même en dehors de leurs séances habituelles, et ce même sans faire partie du groupe Élite.

Section 4 – Règles d'organisation des déplacements en compétition

1. Introduction

Il y a de nombreuses compétitions en escalade, en bloc, en difficulté ou en vitesse. Que ce soit pour des raisons budgétaires ou sportives, le TAG ne peut et ne doit pas prendre en charge l'organisation et le financement du déplacement vers toutes ces compétitions. Compte tenu des objectifs différents de chacun des groupes, les prises en charge peuvent être dépendantes du groupe d'appartenance d'un grimpeur, voire des objectifs individuels d'un grimpeur si ceux-ci sont jugés justifiés par la Commission Compétition.

Une charte sportive des groupes *perfs et Élite peut rappeler les engagements respectifs des jeunes grimpeurs et du club. Les paragraphes suivants clarifient et régulent l'implication directe du TAG dans l'organisation de certaines compétitions.

2. Les frais d'inscription aux compétitions

Les frais d'inscriptions aux compétitions sont à la charge des compétiteurs. Si le club a dû inscrire un compétiteur à une compétition, celui-ci ou ses parents sont tenus de rembourser la somme correspondante au club.

3. Les compétitions non prises en charge par le TAG

Pour ces compétitions, il n'y a pas de prise en charge directe financière du TAG, mais un covoiturage peut être organisé. Les chauffeurs prennent en charge les frais de péage et d'essence, et renoncent à tout remboursement par le TAG de ces frais. Le TAG peut comptabiliser les kilomètres effectués par les chauffeurs qui prennent leur véhicule pour qu'ils bénéficient d'une réduction d'impôt, à condition :

- Qu'un responsable de la Commission Compétition ait donné son accord en amont



pour cette sortie

- Que le covoiturage ait été proposé aux autres jeunes du club concernés, même si un seul a finalement fait le déplacement
- Qu'un responsable du TAG établisse une fiche de sortie ou un registre pour comptabiliser les kilomètres. En fin d'année fiscale, le TAG fournira les conseils pour l'établissement de la déclaration de don en fin d'année, afin que les chauffeurs puissent déclarer le montant correspondant, au titre de « dons aux œuvres » (voir Article 37). A noter que le dédommagement de l'Etat repose sur une réduction d'impôt, et non un crédit d'impôt. De ce fait, les personnes ne payant pas d'impôt sur les revenus ne pourront prétendre à une réduction d'impôt. L'organisateur devra ainsi privilégier des chauffeurs "imposables"

4. Les compétitions prises en charge par le TAG, dites « officielles TAG » et « officielles restreintes TAG »

4.1 Quelles sont les compétitions « officielles TAG » ?

- Les championnats officiels (départemental Haute-Garonne, régional Midi-Pyrénées et France) de difficulté et bloc, espoirs et séniors, ainsi que les catégories U12 et U14
- Certaines coupes de France identifiées par la Commission Compétition comme intéressantes sportivement,...
- Certains opens U12 U14 identifiés par la Commission Compétition comme intéressante sportivement pour tous les jeunes, et nécessitant une nuitée sur place

4.2 Cas particulier des compétitions « Officielles restreintes TAG »

Ce sont des compétitions supplémentaires qui peuvent prétendre à une prise en charge. Les grimpeurs ou groupes éligibles seront déterminés et communiqués par la Commission Compétition, avec éventuellement un effectif maximum possible.

Si pour une compétition, le nombre de volontaires dépasse l'effectif maximum, ou n'est pas compatible avec le nombre d'accompagnateurs ou de véhicules engagés, le Commission Compétition pourra arbitrer.

4.3 Quand sont-elles identifiées ?

A partir du début d'année sportive de la discipline et dès que tous les éléments utiles sont connus (planning FFME, compétitions sélectives FFME, règles d'accès aux compétitions FFME, règles sur les classements FFME, ...), la Commission Compétition identifie les compétitions qui seront prises en charge par le TAG. Pour chacune, il détermine leur degré de prise en charge.

4.4 Qui peut bénéficier d'une organisation TAG ?

- Compétitions "Officielles TAG" ou "Officielles restreintes TAG"

L'organisation TAG (sur une des compétitions "Officielles TAG" ou "Officielles restreintes TAG") est réservée aux grimpeurs adhérents du TAG et inscrits sur l'un des groupes Compétition (Microperf, Relève, Perf, Elite), officiels adhérents du TAG, et bénévoles



(adhérents ou parents d'adhérents du TAG) nécessaires pour amener tout le monde en toute sécurité.

Des personnes supplémentaires (accompagnants non nécessaires) peuvent être intégrées au transport dans la mesure où des places sont libres et que cela ne change pas l'organisation ; dans ce cas elles payent leurs dépenses (hôtellerie, repas...).

4.5 Mise en place d'une organisation TAG

Un responsable de la sortie est désigné par la commission Compétition, Il se charge d'identifier les jeunes et accompagnants, de déterminer les besoins en hôtellerie et en véhicules, il gère ou coordonne toute la logistique du déplacement,

Il détermine la date limite de réponse des jeunes / bénévoles au-delà de laquelle la participation ne pourra plus être garantie, et il l'annonce clairement (idéalement les participants sont connus 1 mois avant la compétition).

Il remplit dans les 10 jours suivant le retour la fiche de déplacement (voir Article 37) et joint toutes les pièces comptables nécessaires au travail du Trésorier. La feuille de sortie est transmise au responsable du Comité Opérationnel chargé des sorties, les pièces comptables sont transmises au Trésorier et une copie de la fiche de sortie est transmise au responsable des compétitions. Toutes ces transmissions peuvent se faire par l'intermédiaire du « drive » du TAG.

Dans la mesure du possible, le responsable de la sortie privilégie l'utilisation de voitures personnelles des bénévoles du club ; la location d'un minibus ne se fera qu'en cas de besoin et après accord de la Commission Compétition.

4.6 Règles de choix des accompagnants

Les grimpeurs concernés par la prise en charge de la compétition et les officiels (juges, coach) habilités et participant à la compétition sont prioritaires.

Sur les trajets de plus de cinq heures, il est conseillé d'avoir deux chauffeurs, et dans tous les cas une pause conduite est nécessaire toutes les deux heures pour un même chauffeur. Les chauffeurs sont choisis dans l'ordre de priorité décroissante :

- parmi les grimpeurs concernés et officiels pouvant prendre leur véhicule
- parmi les parents d'enfants grimpeurs concernés pouvant prendre leur véhicule, en respectant la règle de un parent par famille
- parmi les grimpeurs concernés et officiels ne pouvant pas prendre leur véhicule
- parmi les parents d'enfants grimpeurs concernés ne pouvant pas prendre leur véhicule
- parmi les 2^{es} parents d'enfants grimpeurs concernés
- parmi les autres membres du club susceptibles d'accompagner

S'il y a trop de participants par rapport aux chauffeurs et véhicules disponibles, la commission Compétition choisira les jeunes et moins jeunes qui pourront faire le déplacement en fonction :

- de critères pratiques : les enfants d'un chauffeur sont bien sûr prioritaires
- de critères sportifs : certains jeunes peuvent jouer un classement général, avoir



besoin de faire des compétitions ou au contraire de ne pas trop en faire; les accompagnants peuvent amener une valeur ajoutée (coach, juges...).

Pour les compétitions « Officielles restreintes TAG », le nombre d'accompagnants pris en charge est fonction du nombre de grimpeurs concernés (pris en charge pour la sortie). Il est ainsi possible que certains chauffeurs soient pris en charge, et d'autres non, avec la priorité suivante :

- organisateur de la sortie ;
- officiels nécessaires ;
- parents chauffeurs dont les enfants sont concernés (pris en charge officiellement).

4.7 Règles financières de prise en charge

Une participation aux frais (PAF) est demandée par le TAG aux grimpeurs sur les frais engagés par le club. Le montant est fixé chaque année au moment de l'AG.

Les chauffeurs nécessaires et validés par l'organisateur ne payent pas la PAF. Les autres participants payent la PAF. Les parents qui profitent de places libres dans la voiture (accompagnants non nécessaires) ne payent pas la PAF mais payent directement tous les frais de leur séjour.

La prise en charge comprend :

- le repas du premier soir s'il est pris à l'arrivée (en cas de départ tardif, un pique-nique individuel sur la route peut être demandé),
- les repas du soir pris sur le lieu de la compétition,
- le repas du soir lors du retour,
- les frais d'hôtellerie, le petit-déjeuner
- le transport en voiture ou minibus.

La prise en charge ne comprend pas :

- les repas du midi
- toute autre dépense non prévue dans les frais pris en charge

4.8 Personnes non prises en charge (grimpeurs, chauffeurs, accompagnants)

Les personnes non prises en charge mais souhaitant participer à la compétition pourront bénéficier de l'organisation mise en place (places voitures, réservations de logements, repas), à la condition qu'il y ait suffisamment de place disponible, et qu'ils règlent l'intégralité des frais associés aux logements et repas (soit directement, soit au TAG ou à l'organisateur qui aura avancé les frais dans un souci de simplification de l'organisation). Les chauffeurs dans ce cas pourront bénéficier du dédommagement fiscal, selon les règles en vigueur.

4.9 Précautions pour le responsable de la sortie

Le coût d'un repas doit être le plus proche possible de 15€ pour un restaurant en soirée, et 10€ pour un repas pris sur la route du retour. Le coût de l'hôtellerie doit être minimisé. L'heure d'arrivée sur les lieux doit permettre dans la mesure du possible aux



jeunes de dîner et se reposer dans de bonnes conditions.

4.10 Contraintes budgétaires

Un budget « déplacements » est voté chaque année en AG du TAG, et doit être maîtrisé. Le responsable des compétitions est destinataire de toutes les feuilles de sortie compétition. Il fait le point avec le Trésorier en fin d'année calendaire, avant les dernières compétitions identifiées.

En fonction du bilan de l'année, il peut décider, en accord avec le Comité Compétition et le Comité Directeur, d'augmenter le montant de la participation, voire de ne pas prendre en charge une sortie officielle à venir.

Article 32 – Règlement de la randonnée

Section 1 – Modalités de fonctionnement

Cette activité est ouverte à tous les adhérents du TAG inscrits pour l'activité, majeurs et mineurs s'ils sont sous la responsabilité d'un adulte participant.

Section 2 – Les sorties

Un calendrier de sorties est diffusé en début de saison..

Les sorties sont de 2 types : montagne (en raquettes l'hiver) et piémont :

- Montagne : la randonnée se pratique sur sentier ou hors sentier, le niveau de difficulté se mesure en dénivelé à partir d'un point de départ et en temps.
- Piémont : la randonnée est généralement sur sentier avec un dénivelé moindre, le niveau de difficulté se mesure en distance.

La plupart des sorties proposées se déroulent à la journée.

Des week-ends et parfois des week-ends prolongés (ponts) sont prévus.

Le calendrier/programme ne précise pas le lieu de la randonnée, il est déterminé par l'encadrant qui se réserve le droit de décider de la destination au dernier moment pour s'adapter aux conditions (groupe, météo, terrain, circulation, ...) voire d'annuler.

Section 3 – Modalités de participation

Les inscriptions ont lieu dans les jours précédant la sortie.

Les personnes non licenciées et qui souhaitent participer devront se faire connaître à l'avance pour permettre la validation de la licence découverte à la FFME.

L'encadrant décide du lieu de la sortie et organise le co-voiturage.

D'une manière générale, l'hébergement et la location du matériel (hors DVA+pelle+sonde) restent à la seule charge de l'adhérent. Concernant le transport, il se fait par covoiturage et le dédommagement des chauffeurs, se fait par l'utilisation des fiches de sortie (voir Article 37). En fonction des circonstances, il peut être demandé une participation financière pour les sorties impliquant une ou des nuits en refuge ou en gîte.



Concernant le transport, le dédommagement des chauffeurs, se fait par la défiscalisation activée par la production des fiches de sortie (voir Article 37).

Les bilans financier et qualitatif de la saison écoulée sont présentés lors de l'Assemblée Générale. Par ailleurs, le montant de la participation est fixé pour la saison à venir.

Section 4 – La sécurité

L'encadrant de la sortie est responsable des bonnes pratiques de l'activité randonnée et de la sécurité du groupe. De ce fait, il s'assure que l'équipement de chaque participant est en adéquation avec les conditions propres à la randonnée envisagée et met en œuvre les moyens de sécurité collectifs.

Il peut refuser un participant qu'il jugerait mal équipé ou non physiquement apte.

Article 33 – Règlement du ski-alpinisme et de l'alpinisme

Section 1 - Les adhérents

On entend par adhérent à la section Ski Alpinisme et Alpinisme, toute personne titulaire d'une licence FFME en cours de validité souscrite au TAG s'étant acquittée de la cotisation Ski Alpinisme et Alpinisme et ayant reçu acceptation d'adhérer de la part du Bureau du TAG. Pour ces adhérents, le certificat médical doit être fourni chaque année et l'activité « Alpinisme » ne doit pas être contre-indiquée.

D'autres personnes peuvent participer ponctuellement à une sortie de ski-alpinisme ou alpinisme dans la mesure où leur participation a été acceptée par l'encadrant de la sortie et si elle a souscrit à une licence découverte FFME. Cette licence destinée à la découverte de l'activité et du club ne peut être demandée plus de 2 fois dans la même année et pour la même activité.

Dans le cadre de l'entente entre les différents clubs FFME pratiquant l'activité de ski-alpinisme ou d'alpinisme, en France et à l'étranger, et sous réserve de réciprocité d'accueil au sein des structures, les membres d'autres clubs FFME pourront librement et dans les mêmes conditions participer aux différentes sorties.

Section 2 - Les encadrants

On entend par encadrant toute personne apte à encadrer une sortie prévue dans le calendrier, dans un niveau de difficulté défini.

Cette aptitude se vérifiera par la possession des diplômes fédéraux d'initiateur ski-alpinisme, initiateur alpinisme ou instructeur ski-alpinisme.

Le coordinateur de la commission « Plein air », ou le cas échéant le représentant du comité sportif ski-alpinisme et alpinisme, pourra néanmoins accepter, après validation du Président, qu'un membre du comité ski-alpinisme et alpinisme non titulaire de l'un des diplômes cités ci-haut encadre ou co-encadre des sorties. Cette dérogation ne pourra se réaliser qu'après vérification de son niveau de pratique, de son expérience et de ses réelles motivations. Ce cas



se rencontrera notamment lorsque des adhérents déjà autonomes seront désireux de s'orienter vers un stage qualifiant tel que l'initiateur.

L'«encadrant responsable» est la personne qui supervise l'organisation de la sortie et son encadrement.

Section 3 - Les sorties

Un calendrier des sorties est diffusé en début de saison. Des sorties complémentaires pourront être ajoutées en cours de saison à l'initiative de l'un des encadrants de la structure et sous sa responsabilité.

Les sorties sont visibles sur le calendrier ski-alpinisme et alpinisme et sur l'agenda du club. Quinze jours avant, l'encadrant annonce la sortie, la décrit et donne un lien pour s'inscrire. La priorité est établie en fonction de l'ordre d'inscription, sauf si certaines personnes ont participé à plus de sorties que d'autres ; les personnes ayant fait moins de sorties se verront alors accorder une priorité supérieure. Le calendrier précise le nom de l'«encadrant responsable», le style de la course (dénivelée, niveau de difficulté selon le système de cotation défini par la Commission Plein-Air) et le nombre de participants mais la destination reste indicative. Jusqu'au dernier moment, l'encadrant responsable se réserve le droit de modifier la destination afin de choisir au mieux en fonction des conditions (météorologie, nivologie,).

Un courriel visant à confirmer une sortie est adressée aux inscrits quelques jours avant le départ par l'«encadrant responsable». Les impératifs liés à la réservation de moyens de transport ou d'hébergement pourront le cas échéant augmenter ces délais.

L'encadrant responsable se réserve le droit de fixer le niveau des participants requis, le nombre maximum de personnes et d'une manière générale toutes les dispositions qu'il juge nécessaire au bon déroulement de la sortie. Il a le droit et le devoir de refuser un participant dont l'expérience ou le niveau de pratique est insuffisant au regard de la sortie envisagée. Il peut reporter voire annuler une sortie programmée. Aucun recours, remboursement ou autre indemnité ne pourra lui être réclamée pour annulation d'une sortie.

Tout enfant mineur participant à une sortie devra après acceptation de l'encadrant être accompagné d'un parent ou représentant légal. L'encadrant pourra cependant accepter un adolescent autonome en fonction des moyens de transport disponibles, et après autorisation écrite d'au moins un des parents ou représentant légal.

En tout début de saison, une formation théorique et pratique à Tournefeuille ou dans les environs est proposée aux adhérents. De plus, une ou deux sorties en montagne sont organisées pour travailler la recherche sur le terrain, qu'il y ait de la neige ou pas. La participation à une formation théorique ou à une de ces sorties est obligatoire pour pouvoir s'inscrire aux sorties régulières. Chacun doit se sentir impliqué et avoir conscience qu'il peut se retrouver seul non enseveli dans une avalanche.



Le TAG peut fournir l'ensemble DVA+pelle+sonde à ceux qui n'en n'ont pas en échange d'une participation financière, mais chacun est responsable de se procurer le reste du matériel nécessaire, qui aura été décrit par l'encadrant avant la sortie.

D'une manière générale, l'hébergement et la location du matériel (hors DVA+pelle+sonde) restent à la seule charge de l'adhérent. Concernant le transport, il se fait par covoiturage et le dédommagement des chauffeurs, se fait par l'utilisation des fiches de sortie (voir Article 37). En fonction des circonstances, il peut être demandé une participation financière pour les sorties impliquant une ou des nuits en refuge ou en gîte.

Article 34 - Equipements de Protection Individuelle (EPI) – dispositions générales

Toutes les activités statutaires de la FFME nécessitent un équipement de protection individuel spécifique et approprié. Il faut distinguer deux cas : le matériel collectif mis à disposition par le TAG et le matériel personnel de l'adhérent.

1- Le matériel collectif

Il est mis à disposition par le TAG et est géré selon la norme NF S72-701 et les recommandations de la FFME. Le TAG désigne un ou des «Gestionnaires des Équipements de Protection Individuelle » qui en assurent la gestion, le suivi, la mise au rebut éventuelle. Le matériel est destiné aux activités escalade dans les gymnases de la commune, ou autres salles d'escalade, et aux sorties en milieu naturel officielles du club. Il est utilisé sous la responsabilité d'un encadrant qui devra, le cas échéant, signaler aux autres utilisateurs et au gestionnaire des EPI tout défaut, usure ou anomalie qu'il aura pu constater. Chaque adhérent sera tenu d'utiliser le matériel fourni par le TAG avec soin, et de suivre dans tous les cas les instructions des encadrants.

Pour le matériel d'escalade, un bac pour déposer les EPI jugés suspects est disponible dans le local de matériel escalade du gymnase.

A chaque date anniversaire, un bilan de l'état du matériel disponible sera effectué par le gestionnaire des EPI.

Le club dispose pour les activités randonnée et ski alpinisme d'un lot de kits de sécurité pour évolution sur terrain enneigé se composant d'un appareil de détection de victime d'avalanche (DVA), d'une pelle et d'une sonde. Un gestionnaire est spécifiquement désigné pour la gestion de ces kits de sécurité au sein de la commission « Plein-air » ; il a la responsabilité du stockage, du suivi des prêts et retours et du maintien en bon état (piles et visites périodiques chez le constructeur).

Les kits DVA-pelle-sonde sont réservés en priorité aux participants aux sorties organisées par le club. Mais, dans la mesure de leur disponibilité, ils peuvent être prêtés à tout adhérent du TAG pour un usage externe moyennant une participation aux frais d'entretien fixée par le Comité Opérationnel et la signature d'une décharge dégageant la responsabilité du TAG quant au niveau de formation au maniement de ces équipements.

Hormis ces kits DVA-pelle-sonde, pour des raisons de sécurité évidentes, les adhérents ne pourront prétendre à emprunter le matériel collectif du club pour des sorties individuelles.



2- Le matériel personnel

Un adhérent peut utiliser ses équipements personnels. Il doit néanmoins faire vérifier auprès du responsable de la séance escalade en salle, ou du responsable de la sortie ou du gestionnaire EPI que ceux-ci sont conformes.

Pour chaque sortie, l'encadrant responsable de la sortie, donne une liste de matériel individuel à prévoir. Le participant est tenu de se conformer à cette liste et d'être muni du matériel indiqué. Ce matériel individuel est sous la responsabilité de chaque participant qui se doit d'en assurer le bon état.

Pour les sorties ski alpinisme, en plus du matériel de ski, tous les participants doivent être systématiquement munis d'un kit sécurité (DVA, pelle, sonde) personnel ou loué par le club.

En cas de non-conformité, il lui sera fait obligation soit d'utiliser le matériel du TAG, soit de ne pas participer à la séance ou la sortie en cas de refus.

3- Participation aux frais d'entretien des EPI lors de leur utilisation en sortie

Afin de couvrir les frais d'entretien et d'usure des EPI, une participation de 5€ est demandée lors des emprunts de matériel pour :

- le ski-alpinisme (DVA + pelle + sonde)
- la grande voie (cordes et dégaines)
- l'alpinisme (cordes, coinces et dégaines)

Article 35 - Relations entre adhérents

La majorité des encadrants sont bénévoles, le participant n'est ni un client ni un consommateur. Chaque adhérent doit donc, en fonction de ses moyens, faire preuve et quelle qu'en soit la nature, d'une réelle implication dans la vie de la structure.

Le participant à une sortie respecte les modes de fonctionnement du groupe et se plie aux règles de la vie en communauté.

L'organisateur d'une sortie est parfois en charge des réservations d'hébergement, de matériel, de l'organisation des transports pour tout le groupe. Il ne peut donc tenir compte des souhaits individuels de chacun. Chaque participant à une sortie est donc tenu au titre du groupe d'en accepter les conditions.

Chaque participant inscrit à une sortie comportant des frais tels que réservation de matériel, hébergement, restauration, transport, prestation d'un professionnel de la montagne, se doit d'honorer sa participation et ce même s'il ne participe finalement pas à la sortie (hors cas de force majeure dûment justifié).

En cas de refus, il lui sera interdit de participer à toute autre sortie, et ce tant que la somme n'aura pas été réglée. Face à une telle attitude, l'encadrant se verrait alors obligé d'en informer le Bureau du TAG et se réserverait même le droit de ne plus accepter l'adhérent en cas de récidives.



TITRE VI - RESSOURCES ANNUELLES

Article 36 – Cotisation des adhérents

L'Assemblée Générale ordinaire fixe chaque année, sur proposition du Comité Directeur, le montant de la cotisation à payer par chaque catégorie d'adhérent pour chaque saison sportive.

Pour le paiement des adhésions, les chèques bancaires, les chèques vacances et les coupons sport ANCV valides sont acceptés, à l'exclusion de tout autre mode de règlement (en particulier liquide ou virement sur le compte bancaire du TAG), sauf exception dûment justifiée et acceptée par le comité Directeur.

Les noms / prénoms et groupe de l'adhérent concerné devront être rappelés au dos des chèques bancaires, chèques vacances et coupons sport ANCV utilisés en règlement des adhésions.

Pour bénéficier d'un remboursement d'une partie de l'adhésion faite par un Comité d'Entreprise (CE) ou autre organisme directement au TAG, l'adhérent doit impérativement faire 2 chèques séparés lors de l'inscription : un du montant de l'inscription moins la participation du CE et un du montant de la participation du CE, à titre de garantie et qui ne sera pas encaissé (en attente du règlement du CE).

A titre exceptionnel, lorsque les conditions de ressources de l'adhérent le justifient, un paiement en 3 fois peut être accordé par le responsable des inscriptions. Dans ce cas, l'émetteur établira 3 chèques, le premier sera encaissé courant octobre (premier trimestre de la saison concerné), le deuxième courant janvier (deuxième trimestre), le troisième courant avril (troisième trimestre).

Pour bénéficier d'une attestation de paiement du montant de l'adhésion, l'adhérent doit pré-remplir le formulaire correspondant inclus dans la fiche d'inscription et la donner au responsable avec sa fiche d'inscription. Le Trésorier ou les responsables d'inscription, désignés tels quels par le Comité Directeur, sont habilités à remplir et signer les attestations de paiement.

Article 37 – Prise en compte des frais individuels

Au titre de la loi sur les dons aux associations, les adhérents ou représentants des adhérents mineurs qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre des sorties ou activités du TAG peuvent bénéficier du dispositif de réduction d'impôt au titre des « dons aux œuvres ».

Les participants utilisant leur véhicule personnel dans le cadre du covoiturage seront choisis en priorité parmi les personnes imposables pour pouvoir bénéficier de ce dispositif. Si le covoiturage est malgré tout assuré par des personnes non imposables, le Comité Directeur pourra décider au cas par cas de rembourser ces personnes sur la base de la réduction d'impôt équivalente sur présentation de la fiche de sortie (cf. ci-dessous).

Certaines procédures doivent être respectées pour que le club et les bénéficiaires soient en règle avec l'administration fiscale. De plus, la gestion des fiches de sortie demande un travail administratif non négligeable aux bénévoles du TAG, et les règles suivantes doivent être respectées à l'occasion de chaque sortie concernée :

1. AVANT LA SORTIE :



- Pour les sorties de plus d'une journée, la sortie et le principe du covoiturage associé doivent avoir été approuvés par la Commission du TAG au cours d'une réunion ou par courriel avant la date de la sortie (par exemple Commission Compétition ou Commission Plein-air). Chaque Commission informera régulièrement le responsable 'défiscalisation' des sorties programmées.
- Un responsable de sortie doit avoir été désigné et c'est lui/elle qui établit la fiche de sortie (une fiche par sortie pour toutes les voitures).
- Le responsable de sortie doit se faire connaître de l'ensemble des accompagnateurs de la sortie et rappeler au besoin les règles à respecter.
- Une fiche peut être établie pour une compétition qui n'est pas proposée au calendrier du club, si la personne concernée avertit le Comité Opérationnel, si un covoiturage est offert et annoncé aux membres du TAG susceptibles d'être intéressés.
- Le responsable de sortie s'assure dans tous les cas que le gestionnaire défiscalisation membre de la commission « Administration » est informé de l'organisation pratique de la sortie.

2. PENDANT LA SORTIE :

- Le covoiturage est réel, le responsable de sortie est garant de la cohérence entre personnes transportées et nombre de véhicules.
- Tout conducteur est titulaire d'un permis B (pas de conduite accompagnée).
- Les accompagnateurs qui ont utilisé leur véhicule personnel et qui à ce titre souhaitent bénéficier de la déduction fiscale doivent s'assurer auprès du responsable de sortie que celui-ci a bien pris en compte leur demande.
- Le responsable de sortie relève le kilométrage effectué par chaque conducteur dans le cadre de la sortie, en s'assurant que l'itinéraire emprunté soit raisonnable et efficace par rapport à la destination.
- Le responsable de sortie se fait remettre à la fin de la sortie les originaux des preuves de paiement pour les péages. Pour les conducteurs ayant une formule 'Télépéage', une copie de la facture mensuelle mentionnant les déplacements devra être fournie dans les plus brefs délais.

3. DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SORTIE :

- Le responsable de sortie établit la fiche de sortie en respectant les règles suivantes :
 - une fiche de sortie ne peut être établie que pour déclarer le transport de membres du TAG effectué en covoiturage lors d'une activité TAG (sortie falaise, compétition, entraînement en salle privée en-dehors de Tournefeuille, etc.) pour lequel le conducteur ne reçoit aucun autre remboursement.
 - La fiche à utiliser est celle disponible sur le site www.tag.asso.fr
- Le responsable de sortie met à jour un registre dédié ou remet la fiche de sortie, de préférence sous format excel avec un scan de la signature du responsable, au gestionnaire défiscalisation au plus tard 2 semaines après la sortie.



Pour mémoire, la synthèse des fiches de sortie est établie par le gestionnaire défiscalisation en deux temps :

1. EN FIN D'ANNÉE CIVILE :

- Cumul des kilomètres effectués dans l'année écoulée
- Valorisation sur la base du barème fiscal en vigueur pour l'année précédente
- Intégration de cette valorisation par le Trésorier dans le bilan financier présenté en AG.

2. EN DÉBUT D'ANNÉE CIVILE SUIVANTE :

- Correction de la valorisation des kilomètres effectués sur la base du barème fiscal en vigueur pour l'année écoulée dès que celui-ci est publié.
- Edition des « attestations de renoncement au remboursement de frais de déplacement » individuelles. Celles-ci sont distribuées aux intéressés pour signature et envoi postal au responsable des fiches.
- Les conducteurs ayant renvoyé dans les temps leur attestation de renoncement au remboursement se voient remettre un reçu fiscal.

Article 38 – Autres ressources financières

La Commission Administration s'attache à rechercher toute source de financement complémentaire afin de garantir la réalisation des actions, activités et projets prévus et arrêtés en Assemblée Générale. Sans être exhaustif, la Commission Administration sollicitera des fonds auprès de la Mairie de Tournefeuille, des collectivités locales, de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, de la FFME, et de tout organisme public ou privé pouvant contribuer aux financements dans un cadre légal.

Article 39 – Exercice comptable

L'exercice comptable du TAG court sur l'année civile soit du 1er janvier au 31 décembre.

TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 40 – Obligation de discrétion

Les membres des divers organes, comités ou commissions du TAG sont tenus d'observer une discrétion absolue sur les informations, avis et études en cours, dont ils seraient amenés à avoir connaissance pendant les réunions. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique avant que l'autorité compétente n'ait décidé de communiquer officiellement le résultat de ses travaux.

Article 41 – Cadres techniques et personnel mis à disposition

Le personnel mis à disposition et les cadres techniques professionnels du TAG ne peuvent occuper aucune fonction élective au sein du Comité Directeur. Ils ne peuvent pas voter lors des élections statutaires.



Le personnel mis à disposition peut être nommé responsable d'une commission par le comité directeur. Dans ce cas il a en charge le bon fonctionnement de la commission par le suivi des actions et du budget. Il assure la coordination avec le comité opérationnel.

Le personnel mis à disposition peut être invité par le bureau à participer au comité directeur.

Les cadres mis à disposition ou prestataires dont la charge horaire dépasse les 15 heures d'encadrement par semaine bénéficieront de la prise de la licence FFME par le TAG. A ce titre ils bénéficient des droits afférents, sauf les droits cités ci-dessus.